



Conditions Générales de Réservation et de Location UNIVERSAL RIDERS

Date de mise à jour : 04 avril 2017

La Société AIXIA SAS - Universal Riders (Ci-après le « Loueur ») a pour activité la location de motos à toute personne physique ou morale (Ci-après le « Locataire »). Le Loueur met à la disposition du Locataire, à titre personnel et non transmissible, un véhicule précisé au « Contrat CD » pour une durée déterminée. Le Locataire accepte et s'engage à respecter les Conditions Générales de Location ainsi que les dispositions particulières du « Contrat CD ».

ART 1 : MODALITES DE RESERVATION

Le Locataire effectue sa réservation sur www.universalriders.com ou en contactant le centre de relation client.

La réservation n'est effective qu'après confirmation du Loueur et le versement par le Locataire d'un acompte minimum de 30% du montant de la location.

Si le Loueur venait à refuser la réservation, toute transaction financière serait annulée et le compte bancaire du Locataire ne serait pas débité.

ART 2 : CONDITIONS DE LOCATION

Au moment du départ, Le Locataire devra être âgé de plus de 25 ans, être titulaire du permis de conduire moto en cours de validité depuis plus de 2 ans et, disposer de toutes les capacités physiques nécessaires à la conduite d'une moto.

Le loueur se réserve le droit d'annuler le contrat de location, sans indemnités, si le Locataire n'est pas en mesure de répondre à ces obligations.

ART 3 : PRIX

Les tarifs de location proposés sur le site internet ne sont valables que pour les réservations effectuées en ligne. Le Loueur se réserve le droit de modifier ses prix sans préavis.

Le prix de la location, toutes taxes incluses, est calculé en fonction des lieux de départ et de retour, des dates de location, de la moto réservée, du kilométrage demandé et des options choisies. Toute modification avant le départ à l'initiative du Locataire ou du Loueur peut amener un changement de tarif. Les modalités d'annulation, de modification ou de non présentation sont fixées aux articles 6 et 7 des présentes conditions générales.

Le locataire s'engage à payer au loueur, au plus tard 30 jours avant la date de départ, l'intégralité du montant de la location déduction faite de l'acompte versé au moment de la réservation.

Le prix est ferme et définitif sauf non-respect par le Locataire des conditions particulières fixées sur le « Contrat CD ». Le Locataire s'engage à régler sans délai toutes sommes dues au Loueur et notamment les kilomètres supplémentaires parcourus, le carburant manquant, le temps supplémentaire consommé ou les frais de remise en état dans la limite des franchises prévues sur le « contrat CD ».

ART 4 : PIECES A FOURNIR

Au moment du départ, Le Locataire devra présenter l'original de son permis moto, un permis international pour les ressortissants étrangers (Les attestations de perte ou de vol ainsi que les permis de conduire non traduits ne sont pas acceptés) et, une pièce d'identité (carte d'identité nationale pour les ressortissants français, le passeport pour les étrangers).

Si le Locataire ne satisfaisait pas aux exigences d'âge et/ou d'obtention de permis de conduire, le Loueur ne serait pas tenu de louer la moto. La location serait alors annulée et des frais d'annulation correspondant à 100 % du montant de la location seraient facturés au Locataire.

ART 5 : CAUTION

A la mise à disposition du véhicule, le Locataire devra verser une caution dont le montant est précisé sur le « Contrat CD ».

Ce versement doit être réalisé par carte bancaire ou par chèque au nom et prénom du locataire qui devra être présent au moment du départ. Le chèque de caution devra obligatoirement faire l'objet d'un accord par la société TRANSAX moyennant le paiement de l'option « caution par chèque ».

Si le « Groupement Carte Bancaire » ou la société TRANSAX venait à refuser la caution, la location sera annulée et le locataire sera redevable de frais d'annulation correspondant au montant de la location. Les espèces, cartes Maestro, Électron, Indigo ne sont pas acceptés.

ART 6 : MODALITES D'ANNULATION DU FAIT DU LOCATAIRE, NON PRESENTATION

La réservation est annulable, modifiable et remboursable sans frais à plus de 30 jours de la date de départ.

A moins de 30 jours de la date de départ, toute annulation entraîne la perte totale des montants versés ou la facturation d'un montant forfaitaire de 50 € TTC pour toute modification de la réservation sauf si le Locataire a souscrit à l'assurance annulation/modification.

La souscription de l'assurance annulation /modification permet au Locataire d'annuler sans frais sa réservation jusqu'à 7 jours avant le départ (seul le montant de l'assurance annulation est non remboursé) ou d'annuler sa réservation jusqu'au jour du départ moyennant une indemnité forfaitaire de 100€ TTC.

En cas de non présentation du Locataire le jour du départ, le Locataire sera redevable d'une indemnité correspondant au montant de la location sauf si l'assurance annulation a été souscrite. Dans ce cas, le loueur remboursera le montant de la location diminué d'une indemnité forfaitaire de 100 € TTC.

Toute annulation de réservation doit être signifiée par e-mail au Loueur à l'adresse suivante : serviceclients@universalriders.com. La demande d'annulation sera prise en compte à la date et à l'heure de réception de l'e-mail par le Service Client d'Universal Riders.

Si le Locataire a réservé par téléphone, celui-ci dispose d'un délai de rétractation de 24h afin de prendre connaissance des conditions générales de réservation et de location qui lui sont envoyées avec la confirmation de sa réservation. Passé ce délai et faute d'annulation, le Loueur considère que le Locataire accepte de façon irrévocable les conditions générales de réservation et de location.

ART 7 : MODALITES DE MODIFICATION OU D'ANNULATION DU FAIT DU LOUEUR

En cas de force majeure ou d'indisponibilité, le Loueur peut être amené à annuler ou modifier la réservation :

- Si le Loueur se voit dans l'obligation d'annuler la réservation, le Locataire sera intégralement remboursé du montant de sa location majoré d'une indemnité forfaitaire correspondant à 25% du montant de la réservation. Le remboursement sera effectué par virement bancaire sous 15 jours.
- Aucune indemnité ne sera due par le Loueur en cas de remplacement d'une moto par un modèle de catégorie équivalente.
- Toute modification de la réservation par le loueur (agence de départ/retour, date de départ /retour) entrainera l'application d'une remise de 10% du montant de la location plafonnée à 150€ TTC.

ART 8 : MISE A DISPOSITION DU VEHICULE

8.1 Mise à disposition de la moto et restitution

L'état de la moto est déterminé par le Locataire et le Loueur au moment du départ et du retour. Toute réserve, pour être recevable, doit être formulée par écrit sur la fiche état du véhicule.

Dès la mise à disposition de la moto le Locataire en devient responsable selon les termes fixés à l'article 1384 du Code Civil.

La moto doit être restituée avec un niveau de carburant identique à celui constaté au départ. Le carburant manquant sera facturé au tarif précisé au « Contrat CD ». Aucun remboursement au titre du carburant excédentaire par rapport au départ ne sera accordé.

La moto doit être rendue à l'agence de retour fixée sur le « Contrat CD ». En cas de restitution de la moto dans une autre agence que celle désignée au « Contrat CD » le Locataire sera facturé des frais de rapatriement majorés de 25%.

Seule la signature de la Fiche État au retour de la location par le représentant de l'agence met fin au « Contrat CD ». Sans cette signature le Locataire reste responsable de la moto et des dommages, vol, tentatives de vol et vandalisme éventuels. Si les clés, papiers de la moto ainsi que les accessoires fournis, ne sont pas restitués en fin de location, celle-ci continue à courir jusqu'à la production par le Locataire d'une attestation officielle de perte. Le remplacement des clés et des accessoires sera alors facturé au Locataire.

8.2 Utilisation de la moto

Conformément à l'article 1984 du Code Civil, durant la location, le Locataire s'engage à utiliser la moto raisonnablement et notamment, à ne laisser conduire le véhicule que par les conducteurs autorisés dont les noms figurent sur le « Contrat CD ».

Par ailleurs le Locataire s'engage à conduire dans le respect du code de la route et des réglementations légales françaises. Le Locataire est responsable des procès-verbaux établis à son encontre. Il s'engage à rembourser le montant des procès-verbaux au Loueur dans le cas où celui-ci en ferait l'avance. En cas

de réception par le Loueur d'un procès-verbal ou d'une demande d'information par l'Officier du Ministère Public, le Locataire désigné sera dénoncé et 20 € TTC de frais administratifs seront facturés au Locataire.

8.3 Durée de mise à disposition

La location est consentie pour une durée déterminée. Tout dépassement de la date ou de l'heure fixée sur le « Contrat CD » entraîne automatiquement la facturation d'une journée supplémentaire dont le montant est indiqué sur le « Contrat CD ». Toute journée entamée est due.

En cas de prolongation de la location acceptée par le Loueur, le Locataire sera facturé selon les tarifs en vigueur. Les assurances complémentaires souscrites au moment du départ seront tacitement prolongées pour le temps supplémentaire autorisé. Le Loueur se réserve le droit de refuser toute prolongation sans indemnité pour le Locataire et avec obligation pour celui-ci de restituer la moto à la date prévue initialement sur le « Contrat CD » sous peine de poursuites judiciaires pour détournement et abus de confiance.

8.4 Fin anticipée du « Contrat CD »

- Le Loueur se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit à la location, sans être tenu à indemnisation, dans le cas où le Locataire n'aurait pas respecté toutes les obligations des présentes Conditions Générales de Location.
- Le Locataire, en cas de restitution du véhicule avant la date de fin prévue sur le « Contrat CD », ne pourra pas prétendre à un quelconque remboursement.

ART 9 : FRAIS COMPLEMENTAIRES

Avant le début de sa location le Locataire devra verser une caution du montant indiqué sur le « Contrat CD ». Le Loueur se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de cette somme dans les cas suivants : Accident, dommages, vol, incendie, perte de la moto, non restitution d'un ou plusieurs accessoires, kilomètres supplémentaires, carburant, jour supplémentaire et services additionnels non réglés avant le départ.

Le Locataire accepte par avance que le Loueur prélève les sommes dues au titre des frais complémentaires sur son compte bancaire au moyen de la pré-autorisation bancaire utilisée pour la caution ou qu'il procède à l'encaissement du chèque de caution pour régler ces frais.

ART 10 : OBLIGATION DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à entretenir la moto et notamment à vérifier les niveaux d'huile et liquide de refroidissement tous les 1000 kms. Les réparations, échanges de pièces ou fournitures résultant d'une usure anormale, d'une négligence ou d'une cause accidentelle sont à la charge du Locataire. Il avisera sans délai le Loueur de toute anomalie constatée ou de sinistre après avoir pris soin de stationner la moto dans un lieu sécurisé afin de définir d'un commun accord les conditions de poursuite de la location ou l'immobilisation de la moto pour remise en état. En cas d'immobilisation de la moto, la location continue selon les conditions normales du « Contrat CD » et les obligations du Locataire sont maintenues.

ART 11 : IMMOBILISATION, PANNE, ASSISTANCE

En cas de panne ou d'accident survenant au cours de la location et immobilisant la moto, le Locataire bénéficie du service d'assistance agréé par le Loueur ; la moto sera alors remorquée et/ou dépannée. Ce service d'assistance est **réservé au conducteur et au passager éventuel**.

L'assistance ne pourra être sollicitée qu'une seule fois par Locataire. En cas de refus par celui-ci des solutions proposées par l'assistance, et ce quelle qu'en soit la raison, le Locataire ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais, ni auprès de l'assistance, ni auprès du Loueur.

ART 12 : ASSURANCES

En cas de sinistre, de dégâts matériels ou de vol de la moto louée, les frais restent à la charge du Locataire dans la limite des responsabilités financières maximales indiquées sur le « Contrat CD ». En cas de sinistre, le Locataire doit le déclarer au Loueur dans un délai de 48h suivant la survenance du sinistre (conformément aux dispositions de l'article L 113.2 du Code des Assurances), et lui remettre le constat amiable d'accident automobile, lequel doit être lisiblement complété et signé par les parties. **La remise d'un constat ou d'une déclaration circonstanciée est obligatoire**. En outre, dans le cas d'un vol ou tentative de vol, un dépôt de plainte auprès des autorités territoriales compétentes doit être établi sous 48h par le Locataire. La caution du Locataire sera intégralement encaissée jusqu'à réception du constat et/ou de la plainte officielle. Le non-respect de ces formalités entraîne pour le Locataire la perte du bénéfice des garanties optionnelles souscrites.

En cas de pluralité de sinistres responsables ou en cas de sinistre sans tiers identifié, la responsabilité financière du locataire sera calculée de la façon suivante : nombre de choc constatés multiplié par le montant des responsabilités financières maximales indiquées au « Contrat CD ». En cas d'accident à tort, une indemnité forfaitaire correspondant au montant de la responsabilité financière maximale indiquée au « Contrat CD » sera facturée même si la moto louée ne présente pas de dégradation.

Le montant facturé au Locataire par le Loueur sera systématiquement majoré des frais d'immobilisation de la moto et des frais de gestion de sinistre pour un montant forfaitaire de 500 € TTC. Le Loueur est déchargé de toutes responsabilités en cas de vol ou de dommages causés aux effets personnels transportés.

7.1 Exclusions des assurances et des garanties optionnelles

Le Locataire sera déchu des garanties optionnelles des Assurances souscrites et sera redevable du montant total des réparations, de la valeur vénale à dire d'expert ou de la valeur de remplacement maximum de la moto dans les cas suivants :

Tous dommages ou dégâts mécaniques survenus à la suite d'un des cas énumérés à l'article 2 de ces Conditions Générales de Réservation et de Location, conduite sans l'âge requis ou sans permis de conduire en état de validité, fausse identité et faux renseignements portés sur le « Contrat CD » ou le constat amiable, tous dommages causés volontairement à la suite d'une faute inexcusable ou à la suite d'une négligence caractérisée, tous dommages ou dégâts mécaniques résultant du transport de plus d'un passager, tous dégâts mécaniques résultant du transport d'une charge supérieure à celle autorisée sur la carte grise, tous dommages causés aux pneumatiques, jantes, toutes dégradations au niveau de l'assise et du tableau de bord de la moto, toute erreur sur le type de carburant, tous dommages ou dégâts mécanique survenus après la date de retour prévue sur le « Contrat CD », sauf autorisation écrite de prolongation du Loueur (**en cas de dommage durant la prolongation du « Contrat CD » les assurances ne s'appliquent qu'en cas de prolongation acceptée par le Loueur**), en cas de vol par un préposé du Locataire, ou un conducteur autorisé, en cas d'incapacité de restituer au Loueur les clés originales de la moto après avoir constaté le vol de celle-ci, en cas de sinistre occasionné par une guerre civile ou une guerre étrangère (article L121-8 du Code des Assurances), sinistre provenant d'émeutes, de mouvements populaires ou d'actes de terrorisme et de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées, faute relevant d'une violation grave du Code de la Route ou d'un délit relatif à la conduite, au stationnement ou à l'utilisation générale de la moto, en cas de tentative de suicide. En cas de catastrophe naturelle telle que définie par la loi, seul le montant défini par arrêté ministériel lui sera facturé y compris si le Locataire a souscrit aux assurances proposées par le Loueur.

ART 13 : INTERPRETATION

Si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales de Réservation et de Location (CGRL) est reconnue nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie des présentes CGRL. Toutefois, le reste des dispositions des présentes CGRL resteront applicables et de plein effet.

ART 14 : JURIDICTION

Sous réserve de la législation en vigueur, le Tribunal de Commerce dont dépend le siège social du Loueur sera seul compétent pour reconnaître tout litige relatif au présent contrat conclu. Le Loueur pourra toutefois renoncer au bénéfice de la présente clause d'attribution de juridiction qui est stipulée en sa faveur. Dans ce cas, les litiges seront portés devant les tribunaux territorialement compétents selon le droit commun.

ART 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives concernant les personnes physiques feront l'objet de communication à la CNIL et ne seront utilisées que pour les seules nécessités de gestion administrative, d'actions commerciales propres ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification aux conditions prévues par la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 6 janvier 1978. Pour l'exercer, écrire à l'adresse suivante : Aixia SAS - Universal Riders – 20, chemin des Rosières 69410 Champagne au Mont d'Or.

Date et signature du locataire